



## EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2025 - 50

**OBJET : ORGANISATION D'UN CHARIVARI DES ENFANTS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS -**  
*Libertés publiques et pouvoirs de police 6.17*

-oOo-

**Le Maire de la Ville d'ESBLY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-1 et L. 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

**VU** le Code de la Route ;

**CONSIDERANT** que la ville d'Esblly organise un charivari le samedi 22 mars 2025 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité du défilé des enfants de l'Accueil de Loisirs le samedi 22 mars 2025.

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le charivari se déroulera le samedi 22 mars 2025 de 9h30 à 12h30, proposant au public les manifestations suivantes :

- 9h30 installation des différents points d'accueil dans la cour de l'école du centre ;
- 10h00 accueil des enfants et parents dans la cour de l'école du centre pour participer à des ateliers ;
- 11h30 départ du cortège ;
- 12h30 arrivée sur le parvis de la Mairie d'Esblly ;

**ARTICLE 2 :** l'ensemble des animations fera l'objet d'une publicité visuelle et sonore ;

**ARTICLE 3 :** Avant le défilé le char situé 14, place de l'Eglise empruntera le trajet suivant pour se rendre à la cour de l'école du centre : place de l'Eglise et rue Mademoiselle Poulet angle rue du Parc à contre sens de la circulation, puis rue du Parc dans le sens de circulation jusqu'à la cour de l'école du centre ;

**ARTICLE 4 :** Le défilé empruntera le trajet suivant : départ 11h30 de la cour de l'école du centre (rue du Parc), prise à contre sens de la circulation de la rue du Parc, rue du Commandant Berthault, traversée de la RD5 avenue Charles de Gaulle, prise à contre sens de l'allée des Commerces et de la rue du Général Leclerc, RD5 avenue Charles de Gaulle et rue Victor Hugo jusqu'à l'entrée sur le parvis de la Mairie ;

.../...

**ARTICLE 5** : Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés, des barrières de sécurité ainsi que des véhicules seront installés par les services municipaux pour permettre l'application du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des habitants par voie d'affichage et de publication dans les conditions habituelles ;

**ARTICLE 6** : Pendant le déroulement de la manifestation citée en objet certaines rues seront interdites à la circulation le temps du passage du charivari, la sécurité et le service d'ordre public seront assurés par la police municipale, les services municipaux et, éventuellement, par la Gendarmerie Nationale.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/aux :

- La Préfecture de Seine et Marne,
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ESBLY,
- Commandant de la Caserne des Pompiers de ST GERMAIN,
- Monsieur le Directeur Général des Services d'ESBLY,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques d'ESBLY,
- Monsieur le Responsable PeEJE ESBLY,
- La Police Municipale et agent de surveillance de la voie publique d'ESBLY.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 4 mars 2025.


Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa  
transmission :

En sous-préfecture le : ... **14 MARS 2025** ...

de sa publication, le : ... **14 MARS 2025** ...

de l'affichage : ... **14 MARS 2025** ...

A Esbly, le ... **14 MARS 2025** ...

Le Maire,  
  
Ghislain DELVAUX

**Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77700) – 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**